

**RÈGLEMENT 096-2022 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 15 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 096-2022 à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de consultation public a été donné le 22 août 2022 et la tenue de cette consultation le 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un second projet de règlement numéro 096-2022 à la séance ordinaire du conseil municipal le 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 13 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Dominique Blanchette, appuyée par Johanne Therrien, il est résolu d'adopter à l'unanimité le règlement numéro 096-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

Qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1 :**

La grille des usages et normes « C9 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est remplacée par une nouvelle grille « C9 », le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 11 octobre 2022.**

---

M. Michel Larochelle,  
Maire

---

Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 15 août 2022

Adoption du premier projet de règlement : 15 août 2022

1<sup>re</sup> transmission à la MRC : 22 août 2022

Avis public de consultation écrite: 22 août 2022

Consultation publique: 6 septembre 2022 à 19 h

Adoption du deuxième projet de règlement : 6 septembre 2022

2<sup>e</sup> transmission à la MRC : 13 septembre 2022

Avis public des demandes référendaires : 13 septembre 2022

Adoption du règlement : 11 octobre 2022

**3<sup>e</sup> transmission à la MRC :**

Certificat de conformité de la MRC : 24 novembre 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 5 janvier 2023



<b>Zone C9</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m <sup>2</sup> )									
Superficie de plancher maximum (m <sup>2</sup> )									
Profondeur (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
<b>Normes d'entreposage et d'étalage</b>									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5.1 lot.								
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.10							
<b>Notes</b>									
<p>(1) L'usage « location d'espace pour l'entreposage de biens » est autorisé exclusivement sur le lot 2 471 349 du cadastre de Québec.</p>									